



COMMUNE DE MOUCHAMPS

COMpte-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Michel LUMEAU : Premier Adjoint

Madame Sabine LOIZEAU, Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Madame Nathalie GODARD, Monsieur Mathieu GOBIN : Adjoints

, Madame Sophie SIONNEAU : conseiller délégué

Monsieur Frédéric AUCLAIR, Monsieur Jean-Yves BODET, Madame Marie-Anne BRISARD, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Madame Nicole CHATAIGNER, Monsieur Maxime GROLLEAU, Madame Magali MARTINEZ-MARTINEZ, Monsieur Cyril ROUTCHENKO, Madame Bérénice TREILLARD, Madame Annabelle LOISEAU : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Monsieur François ALBERT à Monsieur Mathieu GOBIN

Madame Mathilde BOUILLET à Jean-Michel LUMEAU

Monsieur Alain BOS à Monsieur Cyril ROUTCHENKO

Sont excusés :

Monsieur Guillaume BROSSET, Madame Amélie SUREAU, Madame Laëtitia BRIDONNEAU,

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Nicole CHATAIGNER comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

En application de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux. Accord à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, depuis la dernière réunion de conseil municipal.

**Pour les marchés**

Date de la décision	Objet	Entreprise attributaire	Montant TTC
27/09/2021	PV constat d'affichage Permis d'Aménager Quartier de l'Eglise	MAITRE DAMOUR	681,20 €
04/10/2021	Séjours été 2022	CAMPING DE LA MOTTE	1 230,05 €
05/10/2021	Bloc porte Salle du Petit Lay	MENUISERIE JAU-NET	438,00 €
12/10/2021	Sortie Service Enfance Jeunesse	TRANSPORTS RIGAUDEAU	137,00 €
12/10/2021	Sortie Service Enfance Jeunesse	TRANSPORTS RIGAUDEAU	400,00 €
19/10/2021	Sortie Service Enfance Jeunesse	FUN BOWLING	200,00 €
25/10/2021	Echo 8 pages	AGENCE NEMO	1 422,00 €
28/10/2021	Diagnostic termites Salle du Petit Lay	APAVE	450,00 €
28/10/2021	Accessibilité Salle du Petit Lay	CHARPENTIER TP	3 192,60 €
28/10/2021	Portique Salle des Nymphéas	LACROIX SIGNALISATION	2 346,29 €
15/11/2021	Transport sortie Service Enfance Jeunesse	HERVOUET	169,00 €
15/11/2021	Sortie Service Enfance Jeunesse	FUN BOWLING	80,00 €

**Droit de préemption**

N° de la décision	Date	Parcelles concernées	Situation géographique	Vendeur	Acquéreur	Commentaires éventuels
21/DIA/11/022	10/11/2021	AB 72	1 Rue du Colombier	BAGUENARD Marc	YOU Dominique	Pas de préemption
21/DIA/11/023	17/11/2021	AB 807 et 809	41 Rue du Cdt Guibaud - Rue du Beignon	BOISSEAU Guillaume - PINEAU Océane	CANTIN Christophe - REMIGEREAU Anne	Pas de préemption
21/DIA/11/024	17/11/2021	YK 242	9 Rue du Clos St Jacques	SARL AMBULANCES MOUCHAMPAISES	PARRE Sébastien - GAZEAU Christelle	Pas de préemption
21/DIA/11/025	17/11/2021	AB 98	1 Rue de l'Eglise	RAUTURIER Christophe	BOISSEAU Romuald	Pas de préemption

**Emprunts**

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Entreprise attributaire	Montant HT	Durée
21/REGL/11/130	19/11/2021	Crédit Relais Lotissement Saint Louis Marigny	Caisse d'Epargne	640 000,00 €	4 ans

**1°) DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE PUBLIQUE RENE GUILBAUD***(Rapporteur Patrick MANDIN)*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de l'école publique René Guilbaud, dont l'avant-projet définitif a été validé en séance du 27 septembre 2021. L'estimation est la suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	1 618 300,00 €	DSIL rénovation énergétique 2021 - <i>accord</i>	230 133,46 €
Frais de maîtrise d'œuvre	147 770,90 €	Région PDL - fonds école - <i>accord</i>	100 000,00 €
		Fonds de concours - <i>sollicitation</i>	200 000,00 €
		DETR 2022 - <i>sollicitation</i>	300 000,00 €
		Autofinancement	935 937,44 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 766 070,90 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 766 070,90 €</b>

Au vu du montant particulièrement important au regard du budget communal, il est proposé de solliciter la Préfecture de la Vendée via le programme de dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2022.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 et suivants,

Vu le budget communal,

Vu la délibération N°2021-090 du 27/09/2021 validant l'avant-projet définitif,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Considérant l'intérêt pour la commune de rénover l'école publique René Guilbaud,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE**

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes de subventions nécessaires à la poursuite du projet et à signer tous les documents nécessaires

Article 2 : de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus

**2°) TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX***(Rapporteurs Jean-Pierre DROILLARD et Mathieu GOBIN)*

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de définir les tarifs de location des salles communales et équipements communaux.

Suite à la commission « vie associative » du 26 octobre 2021, il est proposé d'augmenter les tarifs, entre +1% à +2%.

Tous les montants seront arrondis à l'euro le plus proche.

**SALLE DES NYMPHEAS**

Voir annexe N°1

**SALLE DES FETES**

Voir annexe N°1

**SALLE L'ATELIER – Tarifs 2022**

DESIGNATION	Tarifs 2021	Proposition 2022
1/2 journée (vin d'honneur après sépulture)	41,00 €	41,82 € 42 €
1/2 journée (réunion) associations extérieures/entreprises	50,00 €	51,00 € 51 €
Journée (réunion) associations extérieures/entreprises	100,00 €	102,00 € 102 €
Location le midi (jusqu'à 21h) pour les particuliers Mouchampais	- €	100 €

### **SALLE ESPACE CLEMENCEAU – Tarifs 2022**

DESIGNATION	Tarifs 2021	Proposition 2021 +2%
1/2 journée (réunion) associations extérieures/entreprises	50,00 €	51,00 € 51 €
journée (réunion) associations extérieures/entreprises	100,00 €	102,00 € 102 €

### **LOCAL 9 COUR DU VIEUX CHATEAU**

Il est proposé de définir un loyer mensuel de 50€.

### **LAVOIR**

Dans le cadre de la mise à disposition du lavoir pour un ou plusieurs artistes, il est proposé un montant de 50€ par période d'exposition. Pour rappel, il existe deux périodes d'exposition :

- Juin / Juillet
- Août / Septembre

-----  
 Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,  
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,  
 Vu le budget communal,  
 Vu la commission « vie associative » du 26 octobre 2021,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus et annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à conclure les contrats de location.

### **3°) TARIFS DE LOCATION DE LA COMETE**

(Rapporteur Mathieu GOBIN)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception de deux demandes de locations pour le bâtiment de la Comète.

Ne disposant pas encore de tarifs de location, il est proposé :

- Location de la salle du bas (salle de peinture) : 250€/mois

- Location salle du haut : 250€/mois

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le budget communal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE

Article 1 : d'approuver les tarifs de location telles que citées ci-dessus

Article 2 : d'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à conclure les contrats de location.

#### **4°) ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE**

*(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2019, la société EDMS a réalisé en lien avec le service technique l'inventaire de la voirie publique communale qui s'élevait à 139 299 mètres linéaires. Cette longueur a été arrêté par délibération N°2019-084 du 4/11/2019.

Depuis cette date, la commune a acquis, par délibération N°2021-057 du 31/05/2021 des voies à l'association syndicale autorisé, à savoir :

Chemin de Beauregard : 85 mètres

Chemin à la Libretière : 47 mètres

Aussi, il convient d'intégrer ces voies dans les linéaires de voirie communale, ce qui porterait le total à 139 431 mètres linéaires.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 et suivants,  
Vu la délibération N°2019-084 arrêtant la longueur de voirie communale,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

#### DECIDE

Article 1 : d'approuver le classement dans le domaine public communal des longueurs de voirie exprimées ci-dessus en mètre linéaire

Article 2 : de modifier le classement de la voirie publique communale en conséquence

Article 3 : d'arrêter par voie de conséquence le linéaire de voirie publique communale à 139 431 mètres linéaires

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **5°) REFACTURATION DES REPAS ENTRE LA MARPA ET LA COMMUNE**

*(Rapporteur Patrick MANDIN)*

Monsieur le Maire indique qu'à l'été 2021, la semaine du 16 au 20 août, les agents de la MARPA ont préparé 84 repas pour les jeunes participants à l'accueil de loisirs. En effet, à cette période, le restaurant scolaire de la commune était fermé.

Aussi, il convient de prévoir le paiement de cette somme à la MARPA, qui dispose de son propre budget.

Le prix d'un repas préparé par la MARPA est de 7,50€. Il est donc proposé le paiement d'une somme de 84 x 7,50 soit 630€

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DECIDE

Article 1 : d'approuver le paiement, par le budget principal de la commune d'une somme de 630 euros correspondant à la préparation de 84 repas pour les enfants de l'accueil de loisirs la semaine du 16 au 20 août 2021.

Article 2 : d'autoriser le maire à mandater la somme correspondante

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **6°) ADMISSION EN NON-VALEUR**

*(Rapporteur Sabine LOIZEAU)*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame la trésorière municipale a transmis à la commune un état des produits communaux à présenter en conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget principal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Le montant total des titres à admettre se décompose comme suit :

Article 6541 – créances admises en non-valeur : 3 940,90€

Article 6542 - créances éteintes : 1 291,48€

Il est précisé que ces titres concernent principalement des impayés au restaurant scolaire, au périscolaire ainsi que des loyers impayés.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorerie du Pays des Herbiers,

Vu le décret N°98-1239 du 29/12/1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par la trésorière municipale dans les délais légaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DECIDE

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe de la délibération.

Article 2 : d'autoriser le maire à mandater la somme correspondante, précisant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **7°) CONGRES DES MAIRES – PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS**

*(Rapporteur Patrick MANDIN)*

Le congrès des Maires de France a lieu à Paris, Porte de Versailles du 16 au 18 novembre 2021. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales de prendre en charge une partie des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992), à savoir :

- Frais de transports en autocar (120€ AR)
- Frais d'hôtel (128€/nuitée)

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-18  
Considérant l'intérêt pour la commune que la commune de Mouchamps soit représentée lors du Congrès des Maires de France,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE

Article 1 : de prendre en charges une partie des frais engagés, tels que précisé ci-dessus

Article 2 : d'autoriser le maire à mandater la somme correspondante au vu des justificatifs qui seront fournis.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **8°) REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX CONSECUTIFS A UN ACCIDENT DE TRAVAIL**

*(Rapporteur Sabine LOIZEAU)*

Un agent de la commune a été victime d'un accident de travail le 14/09/2021. Bien que l'assurance de la commune couvre ce risque, le transport vers l'hôpital et un des rendez-vous médicaux ont été réglés directement par l'agent. Suite au refus du médecin de compléter le document pour la prise en charge par l'assurance, l'agent a dû avancer lui-même les frais.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de rembourser l'agent, à hauteur des sommes suivantes :

Transport vers l'hôpital : 47,67€

Examen médical : 30€

Il est précisé que suite à ce remboursement, la commune récupèrera la somme auprès de l'assurance CNP.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE

Article 1 : de procéder au remboursement des frais engagés par l'agent à hauteur de 77,67€

Article 2 : d'autoriser le maire à mandater la somme correspondante au vu des justificatifs fournis

#### **9°) DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL**

*(Rapporteur Sabine LOIZEAU)*

Le budget 2021 a été voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 29 mars dernier. Il peut être modifié en cours d'année par des décisions modificatives soumises au vote du Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Notamment, il faut que l'équilibre budgétaire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement puisse être maintenu.

Il conviendra d'ajuster le budget primitif notamment pour

L'opération de la Salle du Petit Lay :

- Abri et porte vélos : 4 507.20 €
- Nouvelle porte d'entrée : 4 860 €
- Signalétique salle : 600 €
- Réparation poteaux non prévue au marché : 7 000 €
- Surcoût éclairage R+1 : 3 360 €
- Place de parking PMR : 3 192.60 €
- Actualisation des prix : 3 780,20 €

L'opération de l'Ecole René Guilbaud

- Maitrise d'œuvre : 135 050€
- 

Il est proposé une décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2188-201508 : Football	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312-201506 : Quartier de l'Eglise	135 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-201803 : Aire de jeux	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-073 : Ecole Publique Travaux et Equipement	0,00 €	135 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-106 : Salle du Petit Lay	0,00 €	27 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-107 : Salle de la Gare	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-119 : Ancienne gare	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-124 : Maison 5 Rue de l'Ouest	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-137 : Maison 13 Rue du Ct Guilbaud	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201802 : Cour du Vieux Château	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201804 : Rue du Beignon	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202105 : Logement Rue de l'Eglise	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>158 350,00 €</b>	<b>162 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>162 350,00 €</b>	<b>162 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 et suivants,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative N°4 du budget principal

Article 2 : d'autoriser le maire à signer tous documents s'y rapportant

#### **10°) ACQUISITION DE TERRAINS**

(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)

Monsieur le Maire informe qu'une négociation a été engagée avec Mme ALLAIS pour l'achat de différentes parcelles.

Il est proposé l'acquisition par la commune des parcelles suivantes :

Référence de parcelle	Zonage PLU	Surface	Montant proposé (estimation)
ZT 735	A	8 217m <sup>2</sup>	0,20€/m <sup>2</sup> soit 1 643,40€
ZT 745	A	7 051m <sup>2</sup>	0,20€/m <sup>2</sup> soit 1 410,20€
ZT 28	A et IIAU	9 940m <sup>2</sup> dont 2725m <sup>2</sup> en zone urbanisable	0,20€/m <sup>2</sup> pour la partie en zone agricole soit 1 443€ et 6€/m <sup>2</sup> pour la partie urbanisable soit 16 350€
<b>TOTAL</b>		<b>25 208m<sup>2</sup></b>	<b>20 846,60€</b>

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3211-14,  
Considérant l'intérêt pour la commune de faire l'acquisition de ces terrains pour se constituer une réserve foncière,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1 : d'autoriser l'acquisition des parcelles telles que référencé ci-dessus pour un montant global estimatif de 20 846,60 € net vendeur, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement son 1er adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir entre Madame ALLAIS et la commune de Mouchamps ainsi que tous les documents correspondant à cette opération.

#### **11°) SYDEV – CONVENTION POUR LA RENOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE DE L'ARMOIRE A022 IMPASSE DES NOISETIERS**

(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)

Monsieur le Maire informe de la réception du projet de convention avec le SYDEV pour la rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A022 impasse des noisetiers. Le montant des travaux est le suivant :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base de la participation	Taux de participation	Montant de la participation communale
<i>Eclairage public</i>					
Rénovation de l'horloge	952 €	1 142 €	952 €	50%	476 €
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>476 €</b>

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29  
Considérant la nécessité de rénover l'horloge d'éclairage public impasse des noisetiers,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le SYDEV pour la rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A022 impasse des noisetiers, pour un montant de 476€.

Article 2 : d'autoriser le Maire à mandater la somme correspondante.

**12°) VENDEE EAU – CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE AFIN DE DESSERVIR LE LOTISSEMENT ST LOUIS MARIGNY**

*(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)*

Monsieur le Maire informe de la réception du projet de convention avec VENDEE EAU afin de desservir le lotissement St Louis Marigny.

La participation financière serait la suivante :

DEMANDEUR & NATURE DES TRAVAUX	Montant des travaux (en €)	Taux de la participation du Demandeur	Participation du Demandeur (en €)
1 - Communes et collectivités locales, Établissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social..... - extensions du réseau pour lotissements, Z.I., Z.A., bâtiments, - ouvrages et terrains leur appartenant,	98 464.31	50 %	49 232.16
2 - Communes et collectivités locales, Établissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social ..... - autres travaux et en particulier les renforcements de réseaux pour assurer la protection contre l'incendie ; pose de poteaux d'incendie . - travaux pour lesquels la collectivité se substitue à un particulier, à un lotisseur ou à un aménageur privé ;	2 286.14	100 %	2 286.14
<b>TOTAL HT</b> .....	100 750.45		51 518.30
<b>T.V.A. 20%</b> .....	20 150.09		10 303.66
<b>TOTAL TTC</b> .....	120 900.54		61 821.96

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29  
Considérant le projet d'aménagement du lotissement St Louis Marigny,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec VENDEE EAU pour un montant TTC de 61 821,96€.

Article 2 : d'autoriser le Maire à mandater la somme correspondante sur le budget annexe « lotissement communal »

**13°) DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - ELAGAGE**

*(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le déploiement de la fibre optique, et le fait que sur certains tronçons, la fibre optique va être déployée en aérien. Cette technique nécessite qu'un élagage des haies soit réalisé pour faciliter le déploiement.

Des discussions ont eu lieu au bureau communautaire qui a proposé la prise en charge de l'élagage le long des routes intercommunales.

Un groupe de travail spécifique à cette question s'est réuni à plusieurs reprises, et a rencontré les agriculteurs concernés. Le groupe de travail propose :

- La prise en charge des frais d'élagage le long des voies communales

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29  
Considérant le projet de déploiement de la fibre optique avec le déploiement en aérien sur certaines zones,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE

Article 1 : de prendre en charge les frais d'élagage le long des voies communales

Article 2 : d'autoriser le maire à signer tous documents liés à ce dossier.

#### **14°) CCPH - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** (Rapporteur Patrick MANDIN)

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de ce décret, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121.29,  
Compte-tenu de l'exposé qui précède  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE

Article unique : de prendre acte du compte-rendu de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif

#### **15°) VENDEE EAU - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU** (Rapporteur Patrick MANDIN)

Les articles L2224-5 et D2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

En application de ces articles, VENDEE EAU a établi son rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce document est consultable en intégralité sur le site internet de Vendée Eau <http://www.vendee-eau.fr>, espace abonnés à la rubrique documentation.

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers, mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'améliorer sa qualité.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Compte-tenu de l'exposé qui précède  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020.

**16°) CONVENTION AVEC LE CCAM**  
(Rapporteur Jean-Pierre DROILLARD)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le rôle du Comité de Coordination et d'Animation Mouchampais (CCAM). Il intervient notamment en tant qu'organisateur de manifestations locales, pour de la location de matériel, et en partenariat avec la commune. C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention avec le CCAM pour déterminer les droits et obligations de chacun.

La convention sera annexée à la présente délibération. Cependant, les principaux éléments sont les suivants :

Principales obligations de la commune

- Versement d'une subvention de 2500€ pendant 3 ans
- Stockage du matériel dans des bâtiments communaux
- Aide technique et administrative pour les manifestations

Principales obligations du CCAM

- Accompagnement de la commune pour la préparation et réalisation des manifestations
- Mise à disposition du matériel à titre gratuit
- Recherche de groupes musicaux et animations pour les événements
- Collecte des dons versés pour le téléthon

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29  
Compte-tenu de l'exposé qui précède  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article unique : d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire, Patrick MANDIN